

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 26 JUIN 2025

Le 26 juin 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-049), M. Patrick BATOUFFLET (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-068), Mme Nathalie PLUMAIL, M. Mohamed DEHBI, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, M. Michel CINOTTI, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. Bertrand THORE, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20h18), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-06-053), M. Olivier TRIBONDEAU, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-06-067 et DEL-2025-06-068).

Absents excusés représentés :

M. Romain MILLARD – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à M. Mohamed DEHBI
Mme Dominique ROUSSEAU – pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
M. David POLIZZI – pouvoir à Mme Monique BERT
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
Mme Virginie POLIZZI - pouvoir à M. Bertrand THORE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL jusqu'à 20h18
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Sabrina DBILI
M. Patrick FAURE – pouvoir à Mme Olivia LUCAS.

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 4 juillet 2025 et de sa publication sur le site de la Ville le 4 juillet 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC N°2025-01-002 DE PRESTATIONS DE TRANSPORT DE PERSONNES PAR AUTOCAR DANS LE CADRE DES ACTIVITES ORGANISEES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE, DU CCAS ET DE LA CAISSE DES ECOLES DE VILLEBON-SUR-YVETTE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-10, L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique relatifs notamment à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert,

Vu la délibération n°2024-12-096 du Conseil municipal de Villebon-sur-Yvette en date du 12 décembre 2024 autorisant le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le marché public de transport de personnes par bus dans le cadre des activités proposées par la Commune et ses établissements publics, la Caisse des écoles et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération n°2024-08 du 14 novembre 2024 du Comité de la Caisse des écoles relative à l'adhésion de la Caisse des écoles au groupement de commandes pour le marché public de transport de personnes par bus dans le cadre des activités proposées par la Commune et ses établissements publics, la Caisse des écoles et le CCAS,

Vu la délibération n°CCAS-2024-12-48 du 10 décembre 2024 du Conseil d'administration du CCAS pour adhérer au groupement de commandes pour le marché public de transport de personnes par bus dans le cadre des activités proposées par la Commune et ses établissements public, la Caisse des écoles et le CCAS,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la publicité relative à la procédure d'appel d'offres ouvert publiée sur le site internet de la Commune, sur la plateforme acheteur AWS le 15 mars 2025 et sur le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés publics (BOAMP) ainsi que sur le Journal Officiel de l'union Européenne (JOUE) le 17 mars 2025,

Vu les offres proposées au pouvoir adjudicateur par les différents candidats Autocars Clamart et SAVAC,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 3 juin 2025 retenant l'offre de la société SAVAC comme économiquement la plus avantageuse conformément au rapport d'analyse ,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue sous réserve que cette entreprise produise les attestations fiscales et sociales,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 19 juin 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. Patrick BATOUFFLET, porteur du pouvoir de M. Romain MILLARD, ne prenant pas part au vote),

AUTORISE le Maire à signer le marché n°2025-01-002 de prestations de transport de personnes par autocar dans le cadre des activités organisées pour le compte de la commune, du CCAS et de la Caisse des écoles de Villebon-sur-Yvette, avec la société SAVAC, domiciliée au 37 rue de Dampierre à CHEVREUSE (78460), sous réserve qu'elle produise les attestations fiscales et sociales, conformément à la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 3 juin 2025, et à prendre toutes les mesures d'exécution relatives à ce marché ainsi qu'à signer ses éventuels avenants,



DIT que le marché est conclu sous forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum de 140 000 € HT et un maximum de 720 000 € HT sur la durée globale du marché,
DIT que le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2025 et renouvelable 3 fois de manière tacite,
DIT que les crédits budgétaires relatifs à l'exécution de ce marché seront inscrits au budget communal des exercices 2025 à 2029.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 26 juin 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER